



**DELIBERATION N° 26/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

**CHÌ STABILISCE E MODALITÀ DI DEPOSITU DI E LISTE DI A CUMMISSIONE DI
DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU È DI A CUMMISSIONE DI CHJAMA À
D'UFFERTE**

SEANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Antonia LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Paula MOSCA, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-1 et suivants ainsi que ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

Les candidatures prennent la forme de liste :

- soit un nombre de candidats suffisant pour pourvoir l'ensemble des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, soit cinq ;

- soit un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en déposer une.

Lorsque plusieurs listes sont présentées, il est procédé à l'élection des membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues notamment aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes sont déposées ou adressées au Secrétariat général de

l'Assemblée de Corse à l'ouverture de la séance au cours de laquelle est inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres des commissions.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DU 29 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODALITÀ DI DEPOSITU DI E LISTE DI A CUMMISSIONE
DI DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU È DI A
CUMMISSIONE DI CHJAMA À D'UFFERTE
MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE LA COMMISSION
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables aux CDSP.

En conséquence, les modalités de désignation de la CDSP et de la CAO sont régies par le même texte au terme duquel « lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de ces deux commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante. ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend :

- soit un nombre de candidats suffisant pour pourvoir l'ensemble des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, soit cinq ;
- soit un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en déposer une.

Lorsque plusieurs listes sont présentées, il est procédé à l'élection des membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues notamment aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose en conséquence d'accepter le dépôt des listes, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, à l'ouverture de la séance au cours de laquelle est inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres des commissions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

